

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

20 DECEMBRE 2022, A 18h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvestre ANSELMi, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS - M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH - Mme Valérie BUSILLET

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Claude TKACZYK pour M.Sylvestre ANSELMi

Absents excusés :

M. Stéphane CHERKI
M. Christophe VESTRI
Mme Annick FILLON

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, à l'unanimité

Rapporteurs : Monsieur Sylvestre ANSELMi et Monsieur Patrick LADU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) URBANISME

1. Autorisation donnée par le conseil municipal pour signer une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant le maire à titre personnel

Lorsqu'une décision d'urbanisme concerne le maire à titre personnel, elle ne peut être signée ni par lui, ni par quelqu'un mandaté par lui. Seul le conseil municipal peut désigner en son sein un élu chargé de cette mission.

La DIA n° 006 059 22 0003, en date du 15 décembre 2022, concerne la cession d'un fonds de commerce, sis 7 Place de la Colette, sous l'enseigne Mets Vins Chics, appartenant à la société BCCS, représentée par M. Stéphane Cherki.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELMi, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer ce document d'urbanisme.

2. Autorisation donnée par le conseil municipal pour signer une déclaration d'intention d'aliéner concernant le maire à titre personnel

Lorsqu'une décision d'urbanisme concerne le maire à titre personnel, elle ne peut être signée ni par lui, ni par quelqu'un mandaté par lui. Seul le conseil municipal peut désigner en son sein un élu chargé de cette mission.

La DIA n° 006 059 22 0004, en date du 15 décembre 2022, concerne la cession d'un fonds de commerce, sis 1 Place de la Colette, sous l'enseigne Le Pinocchio, appartenant à la société Floreoservices, représentée par M. Stéphane Cherki.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELMi, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer ce document d'urbanisme.

II) FINANCES

3. Budget Principal – Décision modificative n°3

Un oubli a été fait lors de la décision modificative n°2 du budget principal. Le montant des charges de personnel affecté aux parkings communaux 2023 s'élève à la somme de 34 309,20€ et non de 32 000€. Il convient donc d'inscrire la différence en recettes de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la décision modificative n°3 du budget principal, telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Budget annexe Parkings communaux – Décision modification n°2

Un oubli a été fait lors de la dernière décision modificative n°1 de ce budget annexe. Le montant des charges de personnel affecté aux parkings communaux 2023 s'élève à la somme de 34 309,20€ et non de 32 000€. Il convient donc d'inscrire la différence en dépenses de fonctionnement de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe des parkings communaux, telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h15.

Le président de séance,



Sylvestre ANSELM
1er Adjoint au maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

